

mise en ligne le 6 oct 2023



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-23-67

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation rue du docteur Fâton et rue de L'Islette.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant la nécessité de fluidifier et sécuriser la circulation sur la déviation concernant les travaux du faubourg Chartrain, la réglementation de la circulation se justifie rue du Docteur Fâton et rue de L'Islette.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux nécessitant la déviation, à l'intersection de la rue Docteur Fâton et de la rue de l'Islette, le régime de priorité des véhicules est modifié comme suit : la priorité de passage est donnée aux véhicules sortant de la rue de l'Islette. Cette priorité est matérialisée par deux « Cédez le passage » implantés rue Docteur Fâton.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la Mairie. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à la DPVEE.

Vendôme, le 26 septembre 2023

Publié ou notifié le **03 OCT. 2023**



Pour le Maire absent
Le 1^{er} Maire-adjoint

Benoit GARDRAT